



2, RUE DE LA JUSTICE | 93213 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX
contact@fftri.com | T. 01 49 46 13 50 | F. 01 49 46 13 60
www.fftri.com  /F.F.TRI  @FFTRI

DISCIPLINE

DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE DISCIPLINAIRE D'APPEL DU 8 JUILLET 2016

Une procédure disciplinaire a été engagée à l'encontre de M. ... (mineur au moment des faits) pour insultes et propos raciaux envers un arbitre fédéral lors du Triathlon de Betton le 12 septembre 2015.

Conformément au Règlement Disciplinaire en vigueur :

- Une conciliation, pouvant aboutir à un arrangement à l'amiable ou à un accord sur une ou plusieurs sanctions telles que répertoriées au chapitre 3 «Sanctions disciplinaires», ne s'étant pas tenue dans les délais impartis, la procédure disciplinaire est engagée.
- La décision de l'audience de la Commission Régionale de Discipline ne mentionnant pas la durée de la suspension prononcée, la F.F.TRI. a fait appel de cette décision auprès de la Commission Nationale Disciplinaire d'Appel.
- Le compte-rendu de l'organe disciplinaire d'appel fait l'objet d'une publication dans les mêmes conditions que celles prévues pour toute décision disciplinaire.
- La décision disciplinaire est transmise au corps arbitral et est publiée sur le site Internet de la F.F.TRI..

La décision prononcée est la suivante :

- Retrait provisoire de la licence jusqu'au 31 décembre 2016 avec interdiction de participer aux épreuves agréées par la F.F.TRI. en application de l'article 3.1.2.d du règlement disciplinaire du 15 mars 2015. Il sera rappelé que l'intéressé ne sera donc plus couvert par l'assurance de la Fédération pendant la durée de ce retrait de licence.

NB : La décision a été notifiée au sportif le 15 juillet 2016.